



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES - CALR- F297

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D312-37 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-242 du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2021-523 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu le courrier de la Rectrice d'académie en date du 11 septembre 2025 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'échéance du mandat de 3 ans des membres au Conseil Académique des Langues Régionales (CALR) ;

Considérant la saisine de la Rectrice d'académie, autorité chargée de la nomination des représentants du Conseil départemental sur proposition du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est proposée à la Rectrice d'académie pour nomination au Conseil Académique des Langues Régionales (CALR) afin de représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire.

Article 2 : Madame Valérie CUVILLIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est proposée à la Rectrice d'académie pour nomination au Conseil Académique des Langues Régionales (CALR) afin de représenter le Conseil départemental, en qualité de suppléante.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées, et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 6 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY